

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

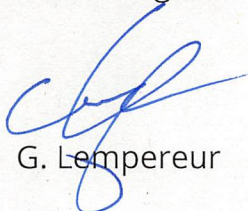
La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'elle a adopté une ordonnance de police en urgence en date du **2 septembre 2021**.

Ordonnance de police de la Bourgmestre prise en urgence visant à interdire sur le territoire de Louvain-la-Neuve la consommation et la détention d'alcool par les mineurs de moins de 16 ans

Le texte de cette ordonnance peut être consulté par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4ème étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 3 septembre 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **2 septembre 2021**.


Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry